

Peine capitale

Un jour peut-être notre système pénal vaudra-t-il la prison à vie pour les meurtriers; un jour peut-être nos prisons deviendront à l'épreuve des évasions; un jour peut-être la science médicale pourra garantir la réhabilitation du criminel endurci. Alors, et alors seulement, je deviendrai probablement favorable à l'abolition de la peine de mort. Entretemps, je me soucierai de la victime innocente; je me soucierai de ces jeunes filles brutalement violées et tuées. Entretemps, j'estime que le châtiement devrait correspondre au crime.

Pour ces raisons et d'autres encores, madame la Présidente, j'ai l'intention de voter en faveur de la motion.

[Français]

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, je suis des plus heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer à cet important débat.

Je dois dire qu'il s'agit pour moi d'un débat qui prend un sens considérable et je crois que la population canadienne est en droit de s'attendre à ce qu'il en soit ainsi pour tous les députés de cette Chambre.

J'espère que chacun d'entre nous a bien pris conscience de l'ampleur et des répercussions importantes que le dénouement du débat aura sur le système judiciaire de notre pays.

Il n'y a pas d'incertitude possible dans ce débat. Nous avons à décider si l'État doit ou non mettre fin à la vie de ceux qui sont déclarés coupables de la mort d'une personne. Ce n'est pas une mesure comme toutes les autres sur laquelle on pourra revenir une fois notre décision prise. Lorsqu'elle sera prise par nous tous, et lorsque des juges et des jurys se prononceront en faveur d'une sentence d'exécution et, qu'enfin, on exécutera les meurtriers, la décision aura été finale et irrévocable.

Nous avons ces jours-ci une énorme responsabilité à assumer. C'est bien plus qu'une simple mesure législative, c'est la remise en question de toute la philosophie de notre système judiciaire. C'est également une étude des valeurs morales que, en tant qu'État, nous devons, par notre exemple, véhiculer à tous les Canadiens et Canadiennes et spécialement à nos jeunes Canadiens.

Au Canada, la peine capitale fait l'objet d'innombrables débats plus ou moins animés depuis 70 ans. Certes, la question sera-t-elle régulièrement portée à l'ordre du jour de cette Chambre pour de nombreuses années encore, et cela, peu importe le résultat du débat actuel.

Cette constatation n'enlève cependant rien à l'importance que nous devons accorder aujourd'hui à cette question. Nous sommes une société en constante évolution. Par des pas en avant, et même quelquefois par un retour en arrière, nous tendons toujours vers des idéaux meilleurs. Notre décision concernant la peine capitale vient prendre place dans cette lente évolution. Allons-nous, cette fois-ci, faire un pas de l'avant vers un système judiciaire empreint de légalité et soucieux tant du respect du droit à la vie que de la protection des individus? Un système judiciaire qui, par des recherches et des nouvelles expériences, arrivera à combler les carences que comporte celui qui existe à l'heure actuelle?

C'est ce que j'espère au plus fort et au plus profond de moi-même, madame la Présidente.

Personnellement, je suis bien loin d'avoir perdu espoir de pouvoir trouver une solution humaine mais efficace à ce problème crucial. Et pour cette raison, je me prononcerai contre le principe du rétablissement de la peine capitale.

Que la société s'interroge sur les causes et les effets de la criminalité et sur les façons d'y remédier, cela est tout à fait justifié. Qu'elle considère que 630 meurtres par année légitiment l'amélioration des mesures de prévention, de protection, de réparation et de responsabilités, cela est également opportun.

Mais que l'on brandisse la peine de mort comme unique remède à tous les maux, cela est immoral, inutile et démagogique. Au plan moral, il n'est pas moins justifiable pour l'État que pour le citoyen d'enlever la vie. C'est la même chose de donner à l'État le mandat de tuer que de tuer soi-même par vengeance personnelle. Et cela, plusieurs ont tendance à l'oublier pour se reconforter gentiment derrière le fait qu'il existe une législation à cet effet.

Ne nous méprenons pas. La peine de mort est un assassinat légalisé, rien de moins!

Peu importe les mots choisis par les intervenants pour légitimer socialement la peine de mort, l'issue est la même. L'objectif est de réclamer le sang de celui qui a tué.

Pas étonnant donc que de plus en plus de Canadiens commencent à se demander si la peine de mort est une solution, ou si ce n'est pas plutôt un prétexte destiné à faire oublier l'inefficacité du système carcéral dans la réhabilitation des détenus violents.

Je serais curieux de savoir jusqu'où pourraient aller les tenants du rétablissement de la peine de mort pour soutenir leur choix.

Vous porteriez-vous volontaire pour remplir l'office de bourreau? Introduire dans une veine la seringue de poison? Etablir le contact électrique de la chaise à brûler les neurones?

C'est bien jusque-là qu'il faut avoir le courage de s'interroger avant de prendre position.

Dans un autre ordre d'idées, nous ne pouvons accepter que la société canadienne réponde à la violence par la violence. L'État doit donner l'exemple en reconnaissant le caractère sacré de la vie humaine dans tous les cas. Répondre à la violence par la violence ne fait que légitimer celle-ci.

La peine de mort apparaît encore pour certains comme un moyen efficace d'empêcher le crime et d'assurer la sécurité.

Mais l'expérience des pays occidentaux démontre que le meilleur rempart contre la violence, c'est le progrès social et économique ainsi que le développement des droits de la personne.

Quant à la peine de mort, elle ne fait qu'ajouter à la violence des individus une violence de plus, celle de l'État.

Nous éprouvons tous un sentiment d'horreur et de répulsion devant la suppression de la vie humaine. Certains crimes crapuleux nous répugnent encore plus particulièrement. C'est pourquoi nous voulons que justice soit faite et que soient punis fermement les auteurs de tels crimes.

Mais il ne faudrait pas oublier qu'un des principaux buts de la justice est la réhabilitation de la personne, non son élimination. L'espoir de la réhabilitation, ce n'est pas d'avoir pitié, c'est plutôt de respecter la vie humaine.